

**Arrêté temporaire du Maire
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson par
L'association MISS HARMONY**

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 7 juillet 2020 concernant les lieux d'implantation des débits de boissons ;

VU le courrier en date du 4 août 2023 formulé par la Présidente de l'association Miss Harmony ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Laureen LOUIS, présidente de l'association Miss Harmony, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au centre socioculturel de Pompey, le samedi 23 septembre 2023 de 20h à 23h à l'occasion de l'élection Miss Harmony.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 et du 7 juillet 2020.

Article 5 : Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,

M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,

Mme. la Présidente de l'association Miss Harmony, Laureen LOUIS.

POMPEY, le 21 août 2023



Le Maire,

Laurent TROGLIC

Destinataires :

- . Gendarmerie de Frouard
- . Police intercommunale de Pompey
- . Association Gens du Village
- . Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 23/8/23

Transmis à la Préfecture le